

## Le Président

### Aux Adhérents

N/Ref. : CT/ABB/GDT-~~138~~/08/2017

#### Objet : Circulation sur le pont sur le Wouri

##### *Chers Adhérents,*

Depuis de nombreux mois, d'importants travaux d'infrastructures ont été simultanément engagés pour améliorer la circulation entre les deux rives du fleuve Wouri. Ils vont de l'aménagement de l'entrée Ouest au réaménagement du rond point Deido en passant par la construction du second pont sur le Wouri, l'élargissement de la chaussée et la construction d'un échangeur entre le pont et le rond point sus-cité.

Autant le Groupement Inter-Patronal du Cameroun a félicité et encouragé ces efforts qui à terme donneront un nouveau visage à cette zone névralgique pour la ville servant de transit entre, d'une part, les nombreuses entreprises installées sur la rive Ouest du fleuve (Bonabéri), les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest et, d'autre part le port,

Autant le GICAM a tenu à relayer vos fortes préoccupations sur les difficultés de circulation engendrées par les travaux tels qu'exécutés par l'entreprise SOGEA/SATOM, et par l'état de dégradation actuel du tronçon réservé à la circulation. La situation catastrophique se présente ainsi qu'il suit :

- Il faut passer 4 à 5 heures de temps, sinon plus, pour traverser le pont et arriver sur les divers lieux de travail ;
- Plusieurs parmi vous ne peuvent plus se rendre dans la zone, compte tenu de ce qui précède ;
- Pour amoindrir les effets néfastes de la situation, quelques-uns ont investi des sommes supplémentaires pour prendre de nouveaux locaux sur l'autre partie de la ville, intégrant de nouvelles installations internet à l'effet de rester connectés ;
- Plusieurs usines sont en rupture de stock parce que les livraisons ne peuvent plus se faire régulièrement.

Toutes ces conséquences désastreuses pour nos entreprises viennent de ce que, malgré les pertinentes recommandations de la commission mise sur pied par les services du Gouverneur de la région du Littoral (notamment le bouchage des trous sur la chaussée par du béton pour favoriser la fluidité de la circulation), la société SOGEA/SATOM n'a pas cru devoir s'exécuter, contribuant ainsi à alourdir nos coûts de production, altérant leur compétitivité dans un contexte économique déjà préoccupant.



Restant en droite ligne des engagements que nous avons pris devant vous de faire du GICAM un Groupement de services au bénéfice de ses membres, nous avons porté ces préoccupations lourdes de conséquences au Ministre en charge des Travaux Publics, lui demandant son intervention directe auprès de l'entreprise concernée pour l'amener à mettre en œuvre les mesures intermédiaires retenues par la Commission citée plus haut.

Le Ministre a pris au sérieux nos plaintes et, en marge de sa visite de travail à Douala lundi le 31 Juillet dernier, il a eu une séance de travail avec les responsables de la société SOGEA/SATOM à qui il a donné un délai de 10 jours pour exécuter les résolutions de la Commission mise sur pied par le Gouverneur de Région. Trois jours plus tard, et depuis jeudi le 03 août dernier, les premiers impacts ont commencé à se ressentir par moins un peu moins de bouchons et une légère amélioration de la fluidité sur ce tronçon.

La situation n'est pas encore totalement maîtrisée, et nous espérons qu'au bout des 10 jours de délais, elle s'améliorera davantage, en attendant la livraison définitive du chantier du pont, fixée au 31 octobre prochain.

Nous nous félicitons des fermes instructions données par le Ministre à la société concernée, qui traduisent la qualité du dialogue public/privé, tel que nous souhaitons le rétablir ; et nous vous exhortons à nous remonter d'éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans cette épreuve qui ne sera bientôt qu'un lointain souvenir, afin que nos entreprises retrouvent progressivement leur compétitivité.

Nous vous recommandons par ailleurs de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du Préfet du Wouri, signé le 18 Mai 2017 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté signé le 13 avril 2017 portant interdiction de circulation des camions sur la pénétrante ouest de la ville de Douala, et nous vous invitons à le respecter, afin de contribuer à l'amélioration de la fluidité sur la traverser du pont.

En vous exhortant à poursuivre vos activités avec la rigueur et le dynamisme qui vous ont toujours caractérisés,

Je vous prie de croire, ***Cher Adhérent***, en l'assurance de notre considération distinguée.

GROUPEMENT INTER - PATRONAL  
DU CAMEROUN  
B.P. 829 DOUALA  
B.P. 1134 YAOUNDE

**Célestin TAWAMBA**  
Président

**PJ** : Copie arrêté Préfectoral

Ampliations :

- Gouverneur Région du Littoral
- Préfet du Wouri

ARRETE PREFECTORAL N° 100/AP/C19/SP modifiant  
certaines dispositions de l'Arrêté N°096 du 13 avril 2017  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES CAMIONS SUR  
LA PENETRANTE OUEST DE LA VILLE DE DOUALA

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU WOURI

*Chevalier de l'Ordre National de la Valeur*

- Vu la Constitution;
- Vu le Décret N° 59/227 du 03 décembre 1959 portant code de la route;
- Vu le Décret N° 79/341 du 03 septembre 1979 portant réglementation de la circulation routière modifié et complété par le Décret N° 86/818 du 30 juin 1986;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun;
- Vu le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les Attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu le Décret n° 2017/094 du 13 mars 2017 Portant nomination de Monsieur **MACHE NJOUONWET Joseph Bertrand** aux fonctions de Préfet du Département du Wouri ;
- Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général et spécialement pour faciliter l'avancement des travaux, de restreindre l'heure de circulation pour certains véhicules sur l'axe de la pénétrante Ouest;
- Considérant les nécessités de préserver l'ordre public;

ARRETE:

**Article 1er(nouveau):** La circulation des gros engins est interdite sur la pénétrante Ouest de la ville de Douala (Rond point Deido – Bonabéri) tous les jours de 6 heures à 10 heures et de 15 heures à 22 heures, pendant la période allant du 13 avril 2017 au 31 juillet 2017.

Sont concernés par cette mesure : Camion bâché, Camion bennes, camion bétonnier, camion chassie nue, camion-citerne, camion fourgon simple, camion fourgon frigorifique, camion plateau, camion plateau ridelle, camion porte chars, camion porte container, camion porte grue, camion porte grume, camion semi-remorque.

Les camions approvisionnant les chantiers du 2<sup>e</sup> pont sur le Wouri, la pénétrante ouest et ses travaux complémentaires, ceux transportant



les vivres frais, les produits de cimenteries, des hydrocarbures, de l'agro-alimentaire et leurs dérivés, ainsi que les camions des Forces de Maintien de l'Ordre ne sont pas visés par le présent Arrêté.

**Article 2:** Tout contrevenant à la présente mesure s'expose à la saisie et à la mise en fourrière du véhicule et à toutes autres sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 3:** Les Sous-Préfet des Arrondissements de Douala 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Territoriale et les commissaires Centraux N° 01 et 03 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

**AMPLIATIONS:**

- MINATD/YDE
- MINT/YDE
- GRL
- SOUS-PREFETS DLA 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>
- CGGT
- CCN° 01 et 03
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES

Douala, le 18 MAT 2017  
**LE PREFET,**  
  
**MACHE NJOUNWET Joseph Bertrand**  
Administrateur Civil Principal/HE